

# COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2019

### A 18h00 - LE PARADOU

L'an deux mille dix-neuf,  
et le vingt-trois mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

#### Présents

Mmes et MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BLANC Michel, BONET Michel, BONI Maryse, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FENARD Michel, GALLE Michel, GARNIER Gérard, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUIGNARD Stephan, HALDY Jean, JODAR Françoise, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, PELISSIER Aline, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

#### Excusés

Mmes et MM. MANGION Jean, MILAN Henri, PRIEUR DE LA COMBLE Inès

Madame Pascale LICARI accueille les membres de l'assemblée dans la salle polyvalente du Paradou.

M. CHERUBINI énonce les procurations :

- Monsieur BASSO Gilles à Madame CALLET Marie-Pierre
- Monsieur BLANC Patrice à Monsieur CAVIGNAUX Michel
- Monsieur DELON Pascal à Monsieur GARNIER Gérard
- Monsieur FAVERJON Yves à Monsieur CHERUBINI Hervé
- Madame GARCIN-GOURILLON Christine à Monsieur SAUTEL Jack
- Monsieur GUENOT Jacques à Madame LAUBRY Patricia
- Monsieur GUILLOT Pierre à Madame AOUN Danièle
- Madame LEMOIGNE Chantal à Monsieur GATTI Régis
- Madame PERROT-RAVEZ Gisèle à Madame JODAR Françoise
- Madame ROGGIERO Alice à Madame BONI Maryse

### ORDRE DU JOUR

#### 1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Laurent GESLIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

#### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 21 MARS 2019

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 11 avril 2019 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

#### 3. DECISIONS PRISES PAR LE MONSIEUR LE PRESIDENT

- **Décision n°21/2019** : Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une nouvelle zone d'activité et pour l'étude du positionnement de la zone existante des Trébons à Aureille
- **Décision n°22/2019** : Macaron de stationnement pour un nouveau véhicule communautaire
- **Décision n°23/2019** : Attribution du marché de travaux de mise en conformité de la station d'épuration de Maussane
- **Décision n°24/2019** : Convention de mise à disposition précaire et révocable de terrains de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles à M. Dylan ZACHARIE
- **Décision n°25/2019** : Création de la régie de recettes du Bureau d'Information Touristique de Fontvieille (annule et remplace)

- **Décision n°26/2019** : Création de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Rémy de Provence
- **Décision n°27/2019** : Tarifs des produits de l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Rémy de Provence
- **Décision n°28/2019** : Attribution de la consultation inférieure à 25 000€ HT d'entretien ménager du siège de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles
- **Décision n°29/2019** : Attribution de la consultation sur devis relative à l'acquisition de six vitrines de recyclage
- **Décision n°30/2019** : Attribution du marché d'assistance externe en vue de l'accompagnement des crèches du territoire à l'obtention d'un label durable (MAPA 2019-04)
- **Décision n°31/2019** : Avenant à un contrat d'accompagnement de l'Office de Tourisme Intercommunal
- **Décision n°32/2019** : Curage du collecteur des eaux pluviales – Impasse Charloun Rieu à Mouriès
- **Décision n°33/2019** : Fumigation du réseau d'assainissement de la commune de Saint Etienne du Grès
- **Décision n°34/2019** : Changement de roue en fonte sur les stations d'épuration d'Eygalières, Fontvieille et Saint-Rémy de Provence
- **Décision n°35/2019** : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réfection de la voirie intercommunale du Chemin du Pont Carlin et de ses dépendances sur la Commune de Saint Etienne du Grès
- **Décision n°36/2019** : Traitement des odeurs – Poste de relevage Le Trébon - Aureille

Madame CALLET arrive à 18h13.

#### 4. DELIBERATION N° 72/2019 : RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le conseil communautaire délibère :

- **entérine** un accord local de répartition des sièges pour le prochain mandat comme suivant :

Communes	Nombre de sièges
Aureille	2
Les Baux de Provence	1
Eygalières	3
Fontvieille	5
Mas Blanc des Alpilles	1
Maussane les Alpilles	3
Mouriès	5
Le Paradou	3
Saint Etienne du Grès	3
Saint Rémy de Provence	14
<b>Total des sièges</b>	<b>40</b>

- **charge** Monsieur le Président de notifier la présente délibération valant proposition d'accord local aux conseils municipaux des communes membres en leur demandant de se prononcer sur celle-ci avant le 31 août 2019.

Par : **POUR : 37 voix** – unanimité des suffrages exprimés.

#### 5. DELIBERATION N° 73/2019 : REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES FONDS DE CONCOURS

Le conseil communautaire délibère :

- **adopte** le règlement intérieur d'attribution et de gestion des fonds de concours

Par : **POUR : 37 voix** – unanimité des suffrages exprimés

## 6. DELIBERATION N° 74/2019 : DESIGNATION DU PRESIDENT DU COMITE TECHNIQUE

Le conseil communautaire délibère :

- **désigne** Monsieur Hervé CHERUBINI, Président du comité technique de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

Par : **POUR : 37 voix** – unanimité des suffrages exprimés.

## 7. DELIBERATION N° 75/2019 : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Le conseil communautaire délibère :

- **crée** deux emplois permanents d'adjoints administratifs territoriaux à temps complet ;
- **modifie** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de communes, au chapitre 012, articles 64111 et suivants selon le cas, fonction 020 ;
- **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;

Par : **POUR : 37 voix** – unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur FAVERJON arrive à 18h32.

## 8. DELIBERATION N° 76/2019 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le conseil communautaire délibère :

- **crée** un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- **modifie** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de communes, au chapitre 012, articles 64111 et suivants selon le cas, fonction 812 ;
- **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;

Par : **POUR : 37 voix** – unanimité des suffrages exprimés.

## 9. DELIBERATION N° 77/2019 : ATTRIBUTION DU MAPA N°2019-01 – TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE BERGERIE DU CHATEAU DE MONTAUBAN EN MAISON DE L'AMANDIER A FONTVIEILLE

Le conseil communautaire délibère :

- **prend acte** de l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 09 mai 2019, et d'attribuer les lots 2, 3, 4, 7, 8 et 9 du marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne bergerie du château de Montauban, en maison de l'amandier, à Fontvieille, sous la référence MAPA n°2019-01 comme suit :  
**LOT n°2: charpente, couverture, structure bois et isolation**, à la société Différence Bois, pour la somme de 219 778,95€ HT, soit 263 734,75€ TTC ;  
**LOT n°3: cloisons, plâtrerie et faux plafonds**, pour la société SMPC, pour la somme de 64 687,26€ HT, soit 77 624,72€ TTC ;  
**LOT n°4: test d'étanchéité à l'air**, à la société ITE INFILTROMETRIE, pour la somme de 1 410,00€ HT, soit 1 692,00€ TTC ;  
**LOT n°7: peinture et nettoyage**, à la société BC Peinture, pour la somme de 24 261,56€ HT, soit 29 113,88€ TTC ;  
**LOT n°8: CVC Plomberie et chauffage**, à la société C.V.I, pour la somme de 54 000€ HT, 64 800€ TTC ;  
**LOT n°9: électricité courants forts et faibles**, pour la société E.T.E, pour la somme de 42 343,85€ HT, soit 50 812,63€ TTC ;
- autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer les lots précités, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à leur mise en œuvre.

Par : **POUR : 37 voix** – unanimité des suffrages exprimés.

**10. DELIBERATION N° 78/2019 : ATTRIBUTION DU MAPA N°2019-06 RELANCE – TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE BERGERIE DU CHATEAU DE MONTAUBAN EN MAISON DE L'AMANDIER A FONTVIEILLE**

Le conseil communautaire délibère :

- **prend acte** de l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 09 mai 2019 et d'attribuer les lots 1A, 1B et 6 du marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne bergerie du château de Montauban, en maison de l'amandier, à Fontvieille, sous la référence MAPA n°2019-06 comme suit :  
**LOT n°1A**: démolition, déposes, gros œuvre à la société Magnoni, pour la somme de 163 007,4€ HT, soit 195 608,88€ TTC ;  
**LOT n°1B**: VRD Paysages, pour la société SOCIETE DES TRAVAUX PUBLICS LOPEZ (STPL), pour la somme de 71 739,60 HT, soit 86 087,52€ TTC ;  
**LOT n°6**: menuiseries bois intérieurs, à la société MERLO, pour la somme de 99 383,00€ HT, soit 119 259,60€ TTC ;  
**LOT n°5A** est déclaré infructueux ;  
**LOT n°5B** est déclaré infructueux.
- **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'avenant, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre du marché

Par : **POUR : 37 voix** – unanimité des suffrages exprimés.

**11. DELIBERATION N° 79/2019 : ATTRIBUTION DU MAPA N°2019-03 – EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT SUR LA RD99 POUR ALIMENTER DES GROUPES D'HABITATIONS A SAINT ETIENNE DU GRES**

Le conseil communautaire délibère :

- **prend acte** de la décision de la commission MAPA du 09 mai 2019, attribuant le marché de travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'assainissement sur la RD99 pour alimenter des groupes d'habitations à Saint Etienne du Grès, à l'entreprise EHTP, dont le siège social se situe à TARASCON (13156) pour un montant total estimative de DQE (tranche ferme et tranches conditionnelles) de 648 581,00€ HT. Ce montant se décompose comme suit :
  - Tranche ferme « eaux usées » : 165 988,00€ HT
  - Tranche ferme « eau potable » : 247 716,00€ HT
  - Tranche optionnelle 1 : 28 627,00€ HT
  - Tranche optionnelle 2 : 47 875,00€ HT
  - Tranche optionnelle 3 : 71 487,00€ HT
  - Tranche optionnelle 4 : 86 888,00€ HT
- **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer le marché, ainsi que l'ensemble des pièces à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 37 voix** – unanimité des suffrages exprimés.

**12. DELIBERATION N° 80/2019 : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES ET LA COMMUNE DU PARADOU**

Le conseil communautaire délibère :

- **prend acte** de l'extension du périmètre établi par la convention initiale de co-maîtrise d'ouvrage, afin d'ajouter la route de Belle Croix et l'avenue de la Vallée des Baux.
- **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 37 voix** – unanimité des suffrages exprimés.

**13. DELIBERATION N° 81/2019 : MISE EN PLACE DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EN PORTE A PORTE**

Le conseil communautaire délibère :

- **approuve** le déploiement du porte à porte sur trois ans, de 2020 à 2022 et les modalités de mise en oeuvre présentées dans l'annexe jointe.

Par : **POUR : 37 voix** – unanimité des suffrages exprimés.

**14. DELIBERATION N° 82/2019 : MOTION CONTRE LA FERMETURE DES AGENCES POSTALES SUR LE TERRITOIRE**

Le conseil communautaire délibère :

- **approuve** la motion telle que décrite
- **charge** le Président de la notifier à la Direction Régionale de la Poste

Par : **POUR : 37 voix** – unanimité des suffrages exprimés.

**15. QUESTIONS DIVERSES :**

Madame CALLET souligne qu'elle a de nombreux retours de contribuable concernant la suppression de la niche fiscale sur les meublés. Elle demande donc quels sont vraiment les droits des usagers à ce sujet. Madame BRIAND explique ces contribuables doivent faire une réclamation auprès des services fiscaux. En cas d'échec de cette demande, ils devront saisir le conciliateur fiscal.

Madame CALLET se demande également ce qu'il en est de l'avancement du projet de centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge.

Madame GUINTINI explique le permis a été obtenu après enquête publique. La société a fait une demande pour passer à la commission de régulation de l'énergie dont la date de dépôt est fixé fin juin. La société devrait ainsi avoir une réponse de la CRE à la fin du mois d'août, à partir de là il y aura la réalisation des travaux pour une durée d'environ 5 mois.

La séance est levée à 19h12.

Le Président



Hervé CHERUBINI